

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

Le 17 Octobre 2014 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 13 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mme Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT.

Etaient excusés : Mmes Karine VIGNERON, Suzanne BOISSEAU, Virginie BERGUA.

A été nommé secrétaire de séance : M. Samuel DELANOE.

Mme Karine VIGNERON a donnée procuration à M. Fabien BOSSÉ.

Mme Suzanne BOISSEAU a donnée procuration à Mme Marie-Annick ELUARD.

DELIBERATIONS

DEL-14-66 – Modification de la délibération n° DEL-14-61 du 30-09-14

(salle communale)

Monsieur le maire explique au conseil municipal, en voulant déposer à la DDT la modification du permis de construire de la salle communale – garderie périscolaire, ceux-ci nous ont fait la remarque qu'il ne fallait pas déposer une modification du permis de construire déposé en 2013, mais le dépôt d'un nouveau permis de construire, en raison de la garderie périscolaire et la diminution de la superficie de la salle,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, après discussion avec l'architecte Monsieur Marc Migraine de Segré, propose de modifier la superficie de la salle communale, avec l'accessibilité aux handicapés et la garderie périscolaire, soit :

Projet : superficie de la salle communale de 83,97 m² au lieu de 79,18 m² (emprise au sol construction) pour un montant de travaux estimé à 110.000 €uros H.T.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'esquisse de la salle communale – garderie périscolaire pour une superficie de 83,97 m² (emprise au sol construction) pour un montant de travaux estimé à 110.000 €uros H.T.,

AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires suite à l'acceptation de ce nouveau projet, soit le dépôt du permis de construire.

DEL-14-67-Modification demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR » la commune peut prétendre à une subvention de 25 à 45% d'une dépense plafonnée à 1,5 M €uros concernant les constructions scolaires des établissements publics du premier degré, garderies périscolaires et restaurants scolaires accueillant les élèves de ces établissements,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à la modification de la dimension de la salle communale – garderie périscolaire et l'estimation des travaux, la Préfecture de Maine et Loire, nous demande de lui transmettre le nouveau montant des travaux + honoraire de la maîtrise d'œuvre, afin de modifier l'arrêté attribuer à la commune en date du 12 mai 2014, pour rectifier le montant de la subvention en rapport de la nouvelle estimation des travaux, pour permettre à d'autres communes de bénéficier de la somme qui sera disponible suite à cette modification,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de modifier la demande de subvention « DETR » pour la totalité des travaux éligibles plus les frais de maîtrise d'œuvre à réaliser « construction salle communale avec l'accessibilité aux handicapés et la garderie périscolaire, dont le montant total estimé atteint un montant de 110.000,00 Euros hors taxes, soit un montant de 110.000,00 Euros hors taxes + 9,30% des travaux estimés correspondant à la maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 110.000,00 Euros H.T. + 10.230,00 Euros H.T. = 120.230,00 Euros H.T., montant éligible à la subvention « DETR »,

Les travaux devront débuter dans le courant fin du deuxième semestre 2014 – premier trimestre 2015,

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la modification de la subvention de 25% à 45% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux concernant les travaux de construction de la salle communale, avec l'accessibilité aux handicapés et la garderie périscolaire pour un montant estimé de 120.230,00 Euros H.T. (maîtrise d'œuvre compris),

DONNE POUVOIR au maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à réaliser les démarches nécessaires concourant à la modification de la subvention attribuée le 12 mai 2014 et de signer tous documents afférents à ce dossier.

